

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT 64 RUE NOTRE DAME DU PRÉ SECTION X D NUMÉROS 92 ET 95

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la demande d'alignement de Maître Céline GRIEU relative à la propriété de Monsieur Olivier MAMMERI sise 64 rue Notre Dame du Pré cadastrée section X D n° 92 et 95 à Pont-Audemer,

Vu l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne les parcelles cadastrées section section X D n° 92 et 95 bordant la rue Notre Dame du Pré (V.C. n° 503).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS



Département :
EURE

Commune :
PONT-AUDEMER

Section ; XD
Feuille : 000 XD 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 07/01/2025

ID : 027-200077329-20250106-ARR_0014_2025-AI

27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax
ptgc.270.louviERS@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

